JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS:

MONACO - FRANCE ET COLONIES 1,000 rance

ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement c'Adresse 50 france

Les abonnements partent du les de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 100 france la ligne

DIRECTION - REDACTION ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

Principavié de Monaco

Téléphone : 021-79 -- 032-25

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine nº 1.327 du 30 avril 1956 portant nomination du Premier Président de la Cour d'Appel (p. 329).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtê Ministériel nº 56-096 du 15 mai 1956 portant ouverture d'un concours en vue du récrutement d'une Sténo-dactylographe au Ministère d'État (p. 330).

Arrêté Ministériel nº 56-097 du 15 mai 1956 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe au Service du Contrôle Technique (p. 330).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux nº 56-15 précisant le régime des congés payés dans la Boulargerie (p. 331).

Circulaire des Services Sociaix nº 56-20 relative au 21 mai (Lundi de Pentecôte), jour férié et chômé (p. 331).

Circulaire des Services Sociaux nº 56-21 précisant le taux des salaires horaires minima du personnel ouvrier des entreprises d'Ameublement (Ateller) (p. 331).

Circulaire des Sérvices Sociaux nº 56-22 précisant les taux minima des salatres horaires des employés des commerces d'Ameublement (p. 332).

RECENSEMENT DE LA POPULATION (p. 332).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 332).

INFORMATIONS DIVERSES

XIV^{me} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 332). Au Commissariat Général au Tourisme (p. 333). Congrès International de l'U.N.E.S.C.O. (p. 333). A la Société de Conférences (p. 333).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 333 A 340)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine nº 1.327 du 30 avril 1956 portant nomination du Premier Président de la Cour d'Appel.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2 et 16 de l'Ordonnance Souveraine du 18 mai 1909 sur l'Organisation Judiciaire;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention francomonégasque du 28 juillet 1930; promulguée par l'Ordonnance du 7 mai 1935;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Cannat Pierre-Louis, Magistrat à l'Administration Centrale du Ministère de la Justice ayant rang de Premier Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de la Seine, mis par voie de détachement à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Premier Bré-

रामे भी के जो अब लाइको है जो होता.

sident de Notre Cour d'Appel en remplacement de M. de Bonavita Joseph, atteint par la limite d'âge.

Les effets de la présente Ordonnance courront du jour de sa promulgation.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Palma de Majorque (Iles Baléares), le trente avril mil neuf cent cinquante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
Le Président du Conseil d'État:
PORTANIER.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel nº 56-096 du 15 mai 1956 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténo-dactylographe au Ministère d'Etat.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine nº 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 mai 1956 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministère d'État (Secrétariat Général) un concours en vue de pourvoir à la vacance d'un poste de Sténodactylographe.

ART, 2.

Les candidates à cet emploi, qui devront être de nationalité monégasque et âgées de 21 ans au moins et de 25 ans au plus, devront adresser dans les 10 jours de la publication du présent Arrêté un dossier au Secrétariat Général du Ministère d'État comprenant :

- 1º Deux extraits de l'acte de naissance,
- 20. Un extrait du casier judiciaire,
- 3º Un certificat de bonnes vie et mœurs,
- 4º Une cople certifiée conforme de leurs diplômes de sténographie et dactylographie,
- 59 Une copie certifiée conforme des autres titres ou références qu'elles possèderont.

ART. 3.

Le conçours aura lieu au Ministère d'État à une date qui sera fixée ultérieurement. Il comportera :

- 1º Une épreuve de sténographie notée sur 10 points,
- 2º Une épreuve de dactylographie notée sur 10 points,
- 3º Une dictée également notée sur 10 points.

Pour être admises à la fonction, les candidats devront obtenir un minimum de 20 points.

Toutefois, dans le cas où une seule candidate postulerait l'emploi, le concours aurait lieu sur titres et références.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

 M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président,

Mme Marie Marcy, Sténographe du Conseil National.

MM. André Passoron, Chef de Division au Ministère d'État, Castellini, Chef du Service de la Propriété Industrielle et du Répertoire du Commerce et de l'Industrie,

ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait a Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent cinquante-six.

Le Ministre d'État : Henry Soum.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 16 mai 1956.

Arrêté Ministériel nº 56-097 du 15 mai 1956 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle Technique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi nº 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif:

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 mars 1956:

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours parmi les sténo-dactylographes titulaires de l'Administration en vue de pourvoir à la vacance d'un poste de secrétaire sténo-dactylographe au Service du Contrôle Technique.

ART. 2.

Les fonctionnaires intéressées par cette vacance, devront faire parvenir leur candidature à M. le Secrétaire Général du Ministère d'État dans les huit jours de la publication du présent Arrêté.

ART. 3.

Le concours aura lieu au Ministère d'État, à une date qui sera fixée ultérieurement. Il comportera les épreuves suivantes :

- a) une rédaction notée sur vingt points;
- b) la prise d'un rapport administratif en sténographie noté sur dix points; sa présentation dactylographique notée sur dix points et orthographique également notée sur dix points.

Pour être admises à la fonction, les candidates devront obtenir un minimum de trente points.

Toutefois, dans le cas où une seule candidate postulerait j'emploi, le concours aurait lieu sur titres et références.

ART, 4.

Le Jury d'examen est ainsi constitué :

M. Marcel Michel, Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président ;

Mmo Marie Marcy, Sténographe du Conseil National;

MM. Charles Minazzoli, Chef de Division au Ministère d'État; Albert Tardieu, Caissier-Comptable à la Recette Municipale,

ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent cinquante-six.

Le Ministre d'État, Henry Soum.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 16 mai 1956.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Circulaire des Services Sociaux nº 56-15 précisant le régime des congés payés dans la Boulangerie.

I. - Durée et Indemnité minima de Congés Payés :

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle qu'en application des dispositions de l'article 10 de la Convention Collective de la Boulangerie, le régime des congés payés est ainsi fixé:

- pour un an de présence : 21 jours de congé.
- moins d'un an de présence : un jour et demi par mois, le montant de l'indemnité de congé étant calculé sur la base du 16^{me} du gain perçu pendant les mois de présence.

Pour les moins de 18 ans :

- pour un an de présence : un mois de congé.
- moins d'un an de présence : deux jours de congé par mois.
 Le montant de l'indemnité de congé est alors calculé sur la base du 12^{me} du gain perçu pendant les mois de présence.

11. — Périodes de fermeture annuelle des boulangeries et de leurs dépôts de pain.

Suite à l'accord intervenu entre les organisations patronale et ouvrière intéressées, les périodes de fermeture annuelle des boulangeries et de leurs dépôts de pain sont ainsi fixées pendant l'année 1956 :

Boulangerie Monaco-Panettoni: 9, rue Grimaldi, Condamine: du 4 au 25 Juin.

Boulangerie Tabachterri: 20, rue Caroline, Condamine: du 6 au 27 Juin.

Boulangerie Mathieu: 39, boulevard des Moulins, Monte-Carlo: du 13 Juin au 11 Juillet.

Boulangerie Perreau: 24, boulevard du Jardin Exotique, Monéghetti: du 19 Juin au 10 Juillet.

Boulangerie Camilla: 13, rue de la Turbie, Condamine : du 24 Juin au 22 Juillet.

Boulangerie Bessone: Avenue Saint-Charles, Monte-Carlo: du 9 Juillet au 6 Août.

Boulangerie Marino: Monaco-Ville: du 13 Août au 13 Septembre.

Boulangerie Bouvier: 8, rue Joseph Bressan, Condamine: du 27 Août au 17 Septembre. Boulangerie Arnéodo : 9, rue Saige, Condamine : du 27 Août au 18 Septembre.

Boulangerie Blanchard: Boulevard du Jardin Exotique, Monéghetti: du 27 Août au 25 Septembre.

Boulangerie Bonnet: 4, rue des Roses, Monte-Carlo: du 10 Septembre au 8 Octobre.

Boulangerie Quaglia: Place des Moulins, Monte-Carlo: du 11 Septembre au 9 Octobre.

Boulangerie Platini: rue Basse, Monaco-Ville: du 14 Septembre au 13 Octobre.

Boulangerie Ratagne: 6, rue Grimaldi, Condamine: du 24 Septembre au 15 Octobre.

Boulangerie Mouré: 4, rue Joseph Bressan, Condamine: du 10 au 31 Octobre.

Boulangerie Panification Modèle : 14, boulevard d'Italie, Monte-Carlo : du 10 au 31 Octobre.

Circulaire des Services Sociaux nº 56-20 relative au 21 mai (Lundi de Pentecôte), jour férié et chômé.

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application de l'article 11 de la Convention Collective Nationale, le 21 Mai 1956 (Lundi de Pentecôte) est un jour chômé.

1) Les salariés rémunérés à l'heure, à la semaine, à la quatorzaine ou à la quinzaine n'ont pas droit à la rémunération de ce jour chômé.

Par contre, la rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois.

- 2) Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée :
- a) Pour le personnel rémunéré au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel majoré de 100 %;
- b) Pour le personnel rémunéré à l'heure, sur la base du salaire journalier majoré de 100 %.

Circulaire des Services Sociaux nº 56-21 précisant le taux des salaires horaires minima du personnel ouvrier des entreprises d'Ameublement (Atelier).

I. — En application des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945 le taux des salaires horaires minima du personnel ouvrier est fixé comme suit depuis le 5 décembre 1955 :

| Sa | laire Horaire |
|----------------------------|---------------|
| Manœuvre ordinaire | 124,20 |
| Manœuvre spécialisé | |
| Ouvrier spécialisé | |
| Ouvrier qualifié | |
| Ouvrier hautement qualifié | 187,70 |

II. — En application de l'Arrêté Ministériel nº 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatioirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant à titre exceptionnel et provisoire.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

Circulaire des Services Sociaux nº 56-22 précisant les taux minima des salaires horaires des employés des commerces d'Ameublement.

I. — En application des prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les taux minima des salaires horaires des employés sont fixés comme suit depuis le 1ºr avril 1956 :

a) Salaires Mensuels Minima:

| | Coefficient | Salaire Mensuel |
|--|-------------|--------------------|
| Dactylo for degré | 128 | 25.032 » |
| Sténo-Dactylo 1er degré | 138 | 26.988 » |
| Sténo-Dactylo 2me degré | 159 | 30.317 » |
| Secrétaire Sténo-Dactylo | 185 | 35.275 ». |
| Vendeur très qualifié | 170 | 32.415 » |
| (5 ans de pratique) | • | |
| Vendeur technique | . 190 | 36.228 » |
| Décorateur qualifié | | 55,295 » |
| The second of th | 4 | |

Ces salaires s'entendent pour 40 heures de travail effectif par semaine.

b) Prime d'Ancienneté:

Les primes d'ancienneté sont calculées sur la base des salaires mensuels minima à raison de 3 %, 6 %, 9 %, 12 % et 15 % pour 3 ans, 6 ans, 9 ans, 12 ans et 15 ans d'ancienneté.

II. — En application de l'Arrêté Ministériel nº 51-73 en date du 10 avril 1951, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant à titre exceptionnel et provisoire.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements ou aux retenues au titre de la législation sociale.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

4 JANVIER 1956

| Chiffre total de la Principauté | 20.422 |
|---------------------------------|--------|
| Habitant la Principauté | 18.300 |
| De passage | 2.122 |

RESULTATS PAR NATIONALITES:

| | * 1 s | |
|-----------------|--------|-----------------|
| Monégasques | 2.696 | Georgiens |
| Français | 11.209 | Lettons |
| Italiens | 4.490 | Brésiliens |
| Anglais | 655 | Argentins 2: |
| États-Unis | 152 | Irlandais |
| Belges | 262 | Esthoniens 2 |
| Suisses | 226 | Cubains 8 |
| Russes | 44 | Arméniens |
| Espagnols | 62 | Mexicains |
| Allemands | 72 | Uruguayen |
| Polonais | 17 | Colombien |
| Hollandais | 75 | Chiliens |
| Tchécoslovaques | 13 | Lithuaniens |
| Suedois | 19 | Japonais |
| Norvégiens | 34 | Pinlandais |
| Turcs | 25 | Honduriens |
| Hongrols | -11 | Liechtenstein 2 |
| Autrichiens | 44 | Portugais |
| Bulgares | . 2 | Irakis |
| Yougoslaves | 6 | Saint-Marin 1 |
| | | ** ** |

| Roumains | 4 | Albanais | · j |
|----------------|-----|------------|-----|
| Luxembourgeois | 11 | Chinois | 3 |
| Grecs | 117 | Équatorien | 1 |
| Danois | 13 | Haitien | : 1 |
| Péruviens | 3 | Israéllens | 3 |
| Persan | 1 | Divers | 48 |
| Égyptiens | 6 | Libanais | 4 |

RESULTATS PAR QUARTIERS:

| 1423 | ODINIGIA | in Committees. | |
|---|---------------------|---|---------------------------------|
| Recensement | | Recensement | |
| du 4 Janvier 1950 | du 4 Janvier 1956 : | | 951: |
| Monaco-Ville La Condamine Monte-Carlo | 9.565 | Monaco-Ville La Condamine Monte-Carlo | 9.858 |
| D | offérence (| avec 1951 | |
| La Condamine | | | en moins en moins en plus |
| DIFFERI | RNCE TOTA | TR PN PITTS 220 | 444 |

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 8 mai 1956, a prononcé les condamnations suivantes :

- O. M., né le 10 août 1910 à Ploesti (Roumanie), de nationalité roumaine, sans profession, demeurant en Italie, sans domicile fixe, condamné à huit mois de prison (avec sursis) pour usage d'un faux passeport.
- M. C., né le 17 août 1899 à Milan (Italie), de nationalité italienne, représentant, demeurant à Milan, condamné à un an de prison (avec sursis) pour tentative de vol.

INFORMATIONS DIVERSES

XIVme Grand Prix Automobile de Monaco.

Après une course palpitante, qui mit aux prises les deux grands champions du moment : Stirling Moss (sur Maserati)

et Juan-Manuel Fangio (sur Feriari), c'est le pilote britannique qui remporta le XIV^{mo} Grand Prix Automobile de Monaco. Son nom s'inscrit au paimares après ceux de Williams, Dreyfus, Chiron, Nuvolari, Varzi, Moll, Fagioli, Caracciola, Von Brauchitsch, Farina, Fangio, Marzotto et Trintignant. Le classement s'établit comme suit :

1. Stirling Moss (Grande-Bretagne), sur Maseratl, 3 h. 0'32' 9/10 (mov. 104 km. 512); 2. I.M. Fangio (Argentine). Ferrari.

1. Stirling Moss (Grande-Bretagne), sur Maserati, 3 h. 0'32''
9/10 (moy. 104 km. 514); 2. J.M. Fangio (Argentine), Ferrari,
3 h. 0'39''; 3. Behra (France), sur Maserati, 3 h. 2'18''7, 99 tours;
4. Castelotti (Italie), sur Ferrari, 3 h. 1'7''5, 94 tours; 5. Da
Silva Ramos (Espagne), sur Gordini, 3 h. 1'6''2, 93 tours;
6. Pilette (Belgique), sur Gordini, 3 h. 1'38''1, 88 tours; 7. Perdisa
(Italie), sur Maserati, 3 h. 1'54''7, 86 tours; 8. Gould (GrandeBretagne), sur Maserati, 3 h. 2'38''4, 85 tours.

Après sa belle victoire, Striling Moss monta à la tribune
officielle pour recevoir des malis de S.A.S. le Prince Pierre la
coune de S.A.S. le Prince Rainier III.

coupe de S.A.S. le Prince Rainier III.

Au Commissariat Général au Tourisme.

M. Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et à l'Information, entouré de M. Robert Boisson, Maire de Monaco, M^{mo} Drouhard, présidente de l'Association des parents d'élèves de Monaco et M. Smeyers, directeur du Lycée, a donné une réception, dans les salons du Commissariat au Tourisme, en l'honneur des deux cents délégués de la Fédération des Associations de parents d'élèves des Lycées et Collèges français, qui ont tenu leur Congrès au Centre Universitaire Méditerranéen, à Nice.

Congrés International de l'U.N.E.S.C.O.

M. Louis Barral, Conservateur du Musée d'Anthropologie préhistorique, représente la Principauté de Mónaco au Congrès de Palerme, où les experts gouvernementaux de vingt nations délibèrent sur les principes internationaux relatifs au régime des fouilles archéologiques.

A la Société de Conférences.

Deux films en couleurs: un documentaire intitulé: La Suède, quatre saisons et un court métrage sur la vie à Stockholm ont été projetés, le 17 mai, à la Salle des Variétés.

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire à la faillite du sieur Henri RENAND, a autorisé le syndic à exécuter les commandes en cours énumérées en la requête jointe à l'ordonnance sus-visée.

Monaco, le 11 mai 1956.

Le Greffier en Chef: P. Perrin-Jannès.

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire à la liquidation judiciaire du sieur RYTERBAND, a prorogé d'un mois le délai imparti au liquidateur pour déposer au Greffe Général l'état des créances.

Monaco, le 11 mai 1956.

Le Greffier en Chef: P. Perrin-Jannès.

Par procès-verbal en date du vingt-six avril mil neuf cent cinquante-six, l'assemblée concordataire de la faillite de la Société monégasque de PRODUITS ALIMENTAIRES a été renvoyée, à la majorité des créanciers, au jeudi 7 juin 1956, à 15 heures. En conséquence, les créanciers de la dite faillite sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco-Ville, le jeudi 7 juin 1956, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 19 mai 1956.

Le Greffier en Chef: P. Perrin-Jannès.

EXTRAIT

D'un arrêt contradictoirement rendu par la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco le 27 février 1956, enregistré :

Entre:

La dame Anna ANGELOTTI, demeurant à Monaco, Maison Feleton, rue Malbousquet, assistée judiciaire,

Et le sieur Hercule RODRIGO, demeurant à Monaco, chez ses parents, 6, chemin de la Turbie.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps des époux « Rodrigo-Angelotti, aux torts exclusifs du mari ».

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 16 mai 1956.

Le Greffier en Chef, P. Perrin-Jannès.

Étude de Me Louis AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2. boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte passé devant Me Aureglia, notaire à Monaco, le 28 octobre 1955, M. Honoré Virgile Jules Léon BOERI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco (Principauté), 3, rue Suffren-Reymond, a vendu à M. Maurice Humbert Louis MAGGIORE, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Roquebrune Cap-Martin (Alpes-Maritimes), avenue de France, un fonds de commerce d'entrepreneur de travaux publics, exploité à Monaco (Principauté), 9, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Me Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui sulvra la présente.

Monaco, le 21 juin 1956.

Signé: L. AUREGLIA.

Étude de Me Auguste SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26. Avenue de la Costa - Monte-Carlo

Première Insertion

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Le fonds de commerce de tailleur d'habits et réparations, sis à Monaco, 7, rue des Oliviers, appartenant à Madame Anne Marie RIEDT, veuve de Monsieur Louis Eugène MOLETTO, blanchisseuse, demeurant à Monte-Carlo, 10, rue des Oliviers, avait été donné en gérance à Monsieur Sveno CERRI, tailleur, et Madame Maria Carmela FILADELFIA, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, 32, boulevard de la République, pour une période d'un an venue à expiration le 25 avril 1956.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de Me Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par Me Settimo, notaire à Monaco, le 14 mai 1956, Madame Veuve MOLETTO, a donné, rétroactivement à partir du 25 avril 1956, et pour la durée d'un an, la gérance libre du fonds de commerce de tailleur d'habits et réparations sis à Monaco, 7, rue des Oliviers, sus-désigné, à Monsieur et Madame Sveno CERRI, sus-nommés.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de quarante mille francs.

Monsieur et Madame CERRI, seront seuls responsables de la gestion.

Monaco, le 21 mai 1956.

Signé: A. SETTIMO.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 12 mai 1956, Mme Marie-Louise-Yvonne BALLUE, veuve de M. Albert MASSOBRIO, demeurant 10, rue Honoré Labande, à Monaco, a cédé à M. César MASSOBRIO, entrepreneur de charpente, demeurant même adresse, tous ses droits dans un fonds de commerce d'entreprise de charpente, exploité avec bureau 10, rue Honoré Labande, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 mai 1956.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous-seing privé en date du 4 janvier 1956, enregistré, M. Gaston ROCA, commerçant, demeurant à Perpignan, 72, avenue Jean Mermoz, a vendu à M. Antoine FEA, mécanicien, demeurant à Beausoleil 4, rue Pierre Curie, un fonds de commerce d'achat et vente d'automobiles et accessoires; garage, avec atelier de réparations mécaniques; vente d'essences, sis à Monte-Carlo, I, rue de la Source.

Oppositions, s'il y a lieu, au nº 1 de la rue de la Source, dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion.

Monaco, le 21 mai 1956.

Étude de Me AUGUSTB SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa - MONTB-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Mº Settimo, notaire à Monaco, soussigné le neuf mars 1956, Monsieur Frédéric ASCENSO, commerçant, demeurant à Monaco, 1, rue Plati, à vendu à Monsieur René Jules ANSALDO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 4, Impasse des Carrières, un fonds de commerce de salon de coiffure pour Hommes et Dames, Soins de beauté, Manucure, vente de Parfumerie, exploité dans des locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco-Condamine, 27, boulevard Charles III.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de Mº Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 mai 1956.

Signé: A. Settimo.

Étude de Mº JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 4 février 1956, M. Raymond-Léon-Marie GEOR-GES, commerçant, et M^{mo} Ginette-Juliette-Berthe ACHÉ, son épouse, domiciliés ensemble à Savasse

(Drôme), ont acquis de M. Marcel BRETIN, et M^{mo} Germaine BOCQUIER, son épouse, tous deux commerçants, demeurant nº 18, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, salon de thé avec fabrication et vente de glaces, dégustation de boissons hygiéniques et de vins doux dits de liqueur et, à titre précaire et révocable, le service « lunch », exploité nº 18, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 21 mai 1956.

Signé: J.-C. REY.

Acte de Cession de Fonds de Commerce Deuxième Insertion

Suivant acte sous-seing privé en date du 20 janvier 1956, à Monaco, Monsieur Robert-Arabel-Maurice CORAZZINI, commerçant, demeurant à Monaco, 15, boulevard Princesse Charlotte, a vendu à Madame Marie SALA, veuve de Monsieur Joseph CORAZZINI, demeurant à Beausoleil, 46, boulevard de la Turbie, un fonds de commerce de couture et lingerie, sis à Monaco, 48, rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu au siège dudit fonds. Monaco, le 21 mai 1956.

Étude de Me JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième. Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 24 avril 1956 par Me Rey, notaire soussigné, M. Roger Orecchia, expert-comptable, demeurant 26, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé à la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE », au capital de 7.250.000 francs et siège 3, avenue de la Gare, à Monaco, tous ses droits de sous-location à divers locaux commerciaux dépendant d'un immeuble dénommé « Hôtel du Helder », situé à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mai 1956.

Signe : J.-C. RBY.

"Diffusion Industrielle et Commerciale"

en abrégé « D.I.C.O. » Société Anonyme Monégasque

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 6 juin 1955, à 11 heures, au siège social « Palais Saint-James », 5, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR:

Ratification de l'augmentation du capital social de 50.000.000 à 75.000.000 de francs.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social, au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion, leurs titres ou le récépissé des titres si le dépôt en a été effectué dans une banque ou dans un établissement de crédit.

Le Conseil d'Administration.

Étude de Me AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIÉTÉ

International Fisheries Corporation

Société Anonyme Monégasque au Capital de 5.000.000 de francs Siège social: « LE LABOR », Bd. Princesse Charlotte, MONTE-CARLO

Le 18 mai 1956 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1º — des statuts de la Société anonyme monégasque dite «INTERNATIONAL FISHERIES CORPORATION» établis par acte reçu en brevet

par Mº Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 30 janvier 1956 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 28 avril 1956.

- 2º de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par Mº Settimo, notaire soussigné, le 11 mai 1956 contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur.
- 3º de la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 11 mai 1956 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant en outre fixé le siège social à Monaco, « Le Labor », 30, boulevard Princesse Charlotte.

Monaco, le 21 mai 1956.

Signé: A. SETTIMO.

Étude de Mº Louis AURBGLIA
Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTB-CARLO

"Société Industrielle de Monaco"

Société Anonyme Monégasque au Capital de 25.000.000 de francs Siège social: Immeuble « LE MERCURE », Impasse des Révoires.

Le 19 mai 1956, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

- 1º Statuts de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MONACO » établis suivant acte reçu en brevet le 10 janvier 1956, par Mº Aureglia, notaire à Monaco, déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 25 avril 1956;
- 2º Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur sulvant acte reçu par Me Aureglia, notaire à Monaco, le 9 mai 1956, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certiflée par le fondateur.
- 3º Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco le 11 mai 1956, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit Me Aureglia.

Monaco, le 19 mai 1956.

Signé: L. AUREGLIA.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

MARTINI & ROSSI

Siège social: 2, rue du Rocher - MONACO.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société anonyme monégasque MARTINI & ROSSI sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire au siège de la société, 2, rue du Rocher à Monaco, le Samedi 16 Juin 1956 à 10 heures 30.

ORDRE DU JOUR:

Modification à apporter aux articles n° 9
 10 - 11 - 20 - 31 - 32 - 36 - 39 - 40 - 48 et 52 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

MARTINI & ROSSI

Siège social: 2, rue du Rocher - MONACO...

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société anonyme monégasque MARTINI & ROSSI, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la Société, 2, rue du Rocher à Monaco, le Samedi 16 Juin 1956 à 11 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes;
- Approbation des comptes de l'exercice 1955, répartition des bénéfices et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion;
- Nomination d'administrateurs :
- Fixation rémunérations des administrateurs et des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

" Monaco - Publicité"

COMMUNIQUE:

« Le 9 Mai 1956, dans les Salons du Casino de « Monte-Carlo, a eu lieu le tirage organisé par « Mo-« naco-Publicité » des cartes gagnantes de la propa-« gande du journal « LE HÉRISSÓN ».

« Les numéros D 451 — N 9986 — B 188 — « V 12114 — T 11657 — ont été proclamés gagnants « de cette série de cartes ».

« Le tirage qui a eu lieu le 11 Mai 1956 dans « les Salons du Casino de Monte-Carlo a désigné « comme gagnants de la propagande publicitaire du « CONTROLE QUALTISS à Paris les numéros « suivants :

« Le tirage de la propagande publicitaire des « Établissements BARTISSOL à Banyuls-sur-Mer, « qui a eu lieu le 16 Mai 1956 dans les Salons du « Casino de Monte-Carlo, a désigné dans l'ordre les « numéros suivants :

```
3.961 - 102.636 - 43.581 - 7.012 - 37.645 -
48.522 - 12.651 - 29.850 - 21.009 - 6.057 -
50.000 - 39.721 - 18.666 - 19.042 - 34.444 -
45.003 - 16.227 - 18.531 - 26.385 - 6.098 -
9.423 - 17.772 - 8.031 - 10.450 - 49.998 - 7.024
-41.664 - 13.026 - 44.331 - 7.699 - 6.462 -
37.042 - 46.025 - 15.461 - 26.020 - 45.300 -
19.046 - 44.050 - 7.210 - 28.127 - 37.240 -
15.362 - 18.311 - 46.302 - 43.210 - 14.454 -
31.222 - 18.311 + 49.543 - 17.990 - 23.541 -
35.315 - 16.308 - 25.418 - 25.785 - 6.315 -
44.122 - 33.425 - 13.512 - 17.337 - 14.242 -
38.011 - 9.098 - 27.727 - 12.910 - 26.724 -
48.998 - 15.275 - 24.300 - 36.324 - 8.891 -
15.323 - 46.004 - 9.039 - 13.329 - 26.111 -
46.827 - 20.748 - 25.651 - 39.020 - 24.418 -
36.755 - 7.215 - 38.228 - 6.995 - 48.033 - 7.784
-22.812 - 22.043 - 24.582 - 19.837 - 48.315 -
43.215 - 47.439 - 13.889 - 46.030 - 19.727 -
49.899 - 15.971 - 6.701 - 36.121 - 8.941 - 46.336
```

Étude de Mº LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Société Anonyme de Bijouterie et Horlogerie de l'Ecrin

Société Anonyme Monégasque au Capital de 5.000.000 de francs

Siège social: 4, boulevard des Moulins

Le 19 mai 1956, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi no 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants:

- 1º Statuts de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME DE BIJOUTERIE ET HORLOGERIE DE L'ÉCRIN », établis suivant actes reçus en brevet les 22 décembre 1955 et 8 février 1956, par Me Aureglia, notaire à Monaco, déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 25 avril 1956;
- 2º Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par Me Aureglia, notaire à Monaco, le 4 mai 1956, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur;
- 3º Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 5 mai 1956, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit Me Aureglia.

Monaco, le 19 mai 1956.

Signé: L. AUREGLIA.

Étude de Mº Louis AUREGLIA

Docteur en Drolt, Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

Société Générale d'Entreprise et de Génie Civil

en abrégé: « GÉNIE CIVIL »

Société Anonyme Monégasque au Capital de 20.000.000 de francs Siège social: Palais de la Scala, avenue de la Scala

Le 19 mai 1956, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes sulvants:

- 1º Statuts de la Société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISE ET DE GÉNIE CIVIL », en abrégé : « GÉNIE CIVIL », établis suivant acte reçu en brevet le 14 octobre 1955, par Mº Aureglia, notaire à Monaco, déposés-après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 14 décembre 1955;
- 2º Ampliation de l'Arrêté Ministériel du 20 avril 1956, déposée par acte aux minutes dudit Me Aureglia, le 3 mai 1956;
- 3º Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte recu par Me Aureglia, notaire à Monaco, le 7 mai 1956, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dument certifiée par le fondateur;
- 4º Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco le 9 mai 1956, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit Me Aureglia.

Monaco, le 19 mai 1956.

Signé: L. AUREGLIA.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de Mº François-Paul Pissarello, huissier à Monaço, en date du 25 novembre 1955 une action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaço, numéro 59.333 et 26 cinquièmes d'actions de la même Société, nºº 14.838 - 34,142 - 37.593 - 40.309 - 40.310 - 321.728 - 325.201 - 326.243 - 59.510 - 59.511 - 86.167 - 300.110 - 303.418 - 309.885 - 313.973 - 337.529 - 337.530 - 346.811 - 346.812 - 347.691 - 430.549 à 430.554.

Meinievées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de Mº J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Du 2 Mai 1956. Neuf actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros : 2.362 - 3.436 - 31.996 - 37.618 - 43.671 43.908 - 43.909 52,457 - 52.676 et Onze Cinquièmes d'actions, portant les Numéros : 428.504 468.489 - 468.490 468.491 - 468.492 - 468.493 - 468.494 - 468.495 - 468.496 468.497 - 468.498.

Le Gérant : PIERRE SOSSO.

AU GRAND ECHANSON

GRANDS VINS - CHAMPAGNES -: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier des Grands Restaurants Parisiens et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros: 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62 Détail: 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19

Expéditions - Livraison à Domicile - English Spoken

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

Ventes - Achats

GERANCE D'IMMEUBLES
PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

- 3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
- 8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones: 212-75 - 014-65

Les Collections Annuelles

DU

JOURNAL DE MONACO

présentées sous belle reliure, titre or

sont en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de 4.500 francs l'Exemplaire

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

TRÉSOR PRINCIER

ÉMISSION

de

BONS du TRÉSOR à UN AN

Intérêt 3,25 ° la payable d'avance

Coupures de 5.000 frs, 10.000 frs, 100.000 frs, et de 1 million de frs.

Les souscriptions sont reques, sans frais, aux guichets de la Trésorerie Générale des Finances, des Banques et Bureaux de Postes de la Principauté.

SOUSCRIVEZ...